

25.08.2021 - 09:52 Uhr

## Taux d'intérêt minimal LPP: l'ASIP soutient la recommandation de la Commission LPP

Zürich (ots) -

La Commission fédérale de la prévoyance professionnelle (Commission LPP) recommande au Conseil fédéral de laisser, dans la prévoyance professionnelle, le taux d'intérêt minimal pour 2022 à 1%. Le taux d'intérêt minimal LPP permet de déterminer le montant sur la base duquel les avoirs de vieillesse des assurés doivent être rémunérés dans le régime obligatoire de la LPP.

Il convient de souligner qu'il s'agit d'un taux d'intérêt minimal. Les représentants des salariés et des employeurs siégeant dans les organes de direction des caisses de pension sont libres de décider d'une rémunération plus élevée, si leur situation le permet.

Rappelons en outre que, dans certaines institutions de prévoyance, les personnes assurées ne peuvent être créditées de la totalité de la performance de la fortune de placement. En raison des taux de conversion (LPP) trop élevés, des pertes liées au départ à la retraite sont toujours possibles; elles devront être financées par les recettes générées.

C'est à juste titre que la Commission LPP tient également compte dans sa recommandation de la situation financière des institutions de prévoyance, de l'évolution des prix et des salaires (et donc de la réalisation de l'objectif de prestation fixé, selon la Constitution), leurs conséquences sur les rendements prévus par les institutions de prévoyance et la traçabilité de la décision. Dans ce contexte, l'ASIP soutient cette recommandation de laisser le taux d'intérêt minimal LPP au niveau actuel.

L'Association suisse des institutions de prévoyance, dont le siège se trouve à Zurich, est l'association faitière de plus de 900 caisses de pensions. Elle représente environ les deux tiers des assurés à la prévoyance professionnelle et gère une fortune de près de CHF 650 milliards. L'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle sur la base d'un régime décentralisé et libéral, ainsi que du système équilibré des trois piliers.

Contact:

Jean Rémy Roulet, président (Genève), tél. + 41 22 949 19 19

Hanspeter Konrad, directeur (Zurich), tél. +41 43 243 74 15

info@asip.ch, ASIP, Kreuzstrasse 26, CH-8008 Zurich

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100005511/100876191> abgerufen werden.